

Communauté des Communes de la Haute-Saintonge
PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUIN 2026 A 18H

L'an deux mille vingt-six le 10 juin, à 18h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 04 juin 2026, s'est réuni Salle des Fêtes à Montendre, sous la présidence de Monsieur Christophe CABRI .

Étaient présents : FIZZALA Stéphanie, BARBOT Véronique, LAPARLIERE Alain, DESSAIVRE Jean-Jacques, ANNEREAU Thierry, GROLLEAU Sabrina, FURET Henri, TONNEAU Jean-Marie, PERRIER Jean-François , SENAND ARRAMY Catherine, BIRON Cécile, MATTIAZZO Lise, SAUVEZIE Dominique, CHEVALIER David, DANGUY Benoît, JOURDAIN Serge , MOLLE Anne, PLAT Pierre, CLEMENCEAU Thierry , FESTAL Emmanuel , VIDEAU Jean-Michel, PRIOUZEAU Pascal, MARTINEZ Marie-Bernadette, TARDY Isabelle, VALLIER Marie-Hélène, LHERMITE Karine, MARSAUD Éliane, GAUDIN Jean-Luc, FAURE Bruno, GIRAUDEAU Danielle, MARCHESSEAU Claudine, DUMAS Philippe, POTIER Jean-Philippe , NEAU Christelle, CABRI Christophe, CARRE Patrick, CARTRON Jean-Pascal, ARSICAUD Pascal , BOOR Pascal, AGUERRE Audrey, GERARD Raphaël, HERVE Jimmy, MENNEGUERRE Philippe, SEGUIN Bernard, DURET Chantal, GIRAUDEAU Patrick, DIEZ Élisabeth, BOULLE Christophe, POUJADE Ludovic, COLLIER Anita, MOUCHEBOEUF Julien , GUILLEMAIN Ghislaine, MORASSUTTI Nicolas, PRAT-BERNACHOT Catherine, LETOURNEAU Antony , GAILLARD Thierry, BIOJUT Christine, MASERO Michel, RENOUX Bernard, DUGUE Christian, RICHARD Christophe, MICHEAU Jackie, CHARLASSIER Hervé, DUGAS-RAVENEAU Fabienne, ELVIRA RUIZ Miguel, JOLIBOIS Claudine, BARABEAU Laëtitia, BOTTON Jacky, LAUMONT Carine, AMIAUD Dominique, LEGENDRE Hugues, LAVIDALIE Emmanuelle, NIVARD Laurent, ROY Didier, FIQUET Philippe, BOROL Arnaud, HUILLIN Christian, MAURIN Bernard, MARTIAL Claude, CHEVALIER Véronique, MALANGIN Sylvie, GUINET Christophe, PRÉVOT Marie Catherine , DEFOULOUNOUX David, ARDOUIN Stéphane, ROBERT Bruno, VINCENT Didier, FERREOL-RAGOTIN Ghislaine, PAILLE Jean Marc , PAJOT Patrick, EDOUARD Loïc, FOUCHÉ Guy, DUSSORT Laëtitia, BOUCHET Jean Pierre, ARCHAMBAUD Yves, OCTEAU Bernadette, BOUCHER Stéphane, SCIARD Hugues, PERUFFO Bernard, MEUGNIOT Benoît, MARCHAIS Jean-Michel, NORMAND-THIMONIER Ghislaine, BERTRAND Marc, MAINGOT Maud, CUILHE Laurent, BONIN Lionel, GUERINEAU Fabrice.

Étaient représentés : MARTIN Jacques par PASQUIER Daniel, OLLIVIER Michel par ROZAN Marie-Pierre, GIRARDEAU Dany par SUIRE-NEAUD Nelly, CHAILLOU Philippe par SYMPHOR Annie, LE BOUHELLEC Marielle par SALAH Cédric, CHARRON Annie par LEBRETON Amaury, RIVIERE Valérie par MARIAU Samuel, BAURION Francis par BRUNEAU Delphine, SEUGNET Alain par GODET Philippe, RABEYROLLES Bastien par PRISCH Emmanuelle.

Procurations : CHAINIER Bruno à FIZZALA Stéphanie , FREDERIC Daniel à VIDEAU Jean-Michel, MATTEI-PETEAU Delphine à TARDY Isabelle, SABLON Nathalie à CABRI Christophe, GLEMET Julien à CARRE Patrick , MOUGARD Jean-François à DUGUE Christian, PAVIE Christophe à DUGAS RAVENEAU Fabienne, MOUNIER Pascal à NEAU Christelle , PASCAULT Aurélie à MAINGOT Maud, MARCHESIN Dominique à CHARLASSIER Hervé, AMAT Pierre à PLAT Pierre.

Absents excusés : BROSSARD Bernard, CHAINIER Bruno, TROGER Joël, BRISSON Nathalie, TROGER Valérie, CHOPIN Frédéric, PICQ Patrick, BOYER Marie-Christine, BIGEY Laurent, ANDRE Franck, LAVALETTE Christian, FREDERIC Daniel, MATTEI-PETEAU Delphine, SABLON Nathalie, GLEMET Julien, MOUGARD Jean-François, COUÉ Jean-François, GUINODIE Séverine, ROUGER Christian, FORTIER Manuella, DEBORDE Bruno, LORIAUD Emmanuel, FUNCK Nathalie, BRIAUD Céline, CHARRON Olivier, REYNAL Jean, PAVIE Christophe, CAPDEVILLE Jérôme, BERTRAND Jean-Christophe , PERNA Philippe, MOUNIER Pascal , MISSIONNIER Jean-Claude, PASCAULT Aurélie, TESSONNEAU Raymond, MARCHESIN Dominique , THOMAS Jean-Marc, FAGOT Claude, OLIVIER Fabrice , AMAT Pierre, LEMAIRE Frédéric.

Nombre de délégués communautaires en exercice : 157

Nombre de présents : 117

Nombre de votants : 128

Nombre d'absents excusés : 40

Nombre d'absents ayant donné procuration : 11

Monsieur le Président ouvre la séance et remercie les délégués pour leur présence. Il précise qu'avec l'ensemble de l'exécutif, il a été décidé de réunir dorénavant les conseils communautaires à 18h afin de tenir compte des contraintes des délégués qui travaillent et de se donner une durée de 2 h.

L'exécutif a également souhaité que le conseil communautaire accueille des intervenants extérieurs pour une communication à l'ensemble des élus.

C'est ainsi pour ce conseil du 10 juin le cas de Mme la Sous Préfète qui a plusieurs informations à donner aux élus.

Madame la Sous Préfète remercie le Président pour son invitation qui lui permet de s'adresser à tous les élus. Elle précise que tous les éléments communiqués ce jour feront l'objet d'un mail transmis dès la fin de cette semaine aux élus.

1) Finances :

- Attention à bien penser à demandeur vos FCTVA. Il convient d'envoyer les éléments dès à présent et autant que possible avant le 30 juin (pour que les paiements puissent se faire en juillet).
- Si la commune n'a plus de trésorerie/qu'il est compliqué de payer les factures, le signaler à la sous-préfecture (très) rapidement pour que le problème soit étudié conjointement.
- Des crédits Fonds Vert sont actuellement disponibles, il convient de faire les demandes dès à présent
- Les réponses sur la DETR 2026 sont ou vont être faites dans les toutes prochaines semaines.

2) Penser à insister auprès des porteurs/organisateurs de manifestations pour qu'ils remplissent bien le formulaire de déclaration de manifestation (moins de 5000 ou plus de 5000) et sollicitent l'avis du maire (+ envoyer le formulaire en sous préfecture).

Si la manifestation n'est pas déclarée, ni les gendarmes, ni les pompiers, ni le sous-préfet de permanence ne sont prévenus de sa tenue. En cas d'accident/difficulté, en milieu de nuit par exemple, les autorités ont peu d'éléments pour intervenir (même pas le nom de l'organisateur...)

La réglementation sur les feux d'artifice est disponible via le lien ci dessous :

<https://www.charente-maritime.gouv.fr/Demarches/Spectacles-pyrotechniques-et-artificiers/REGLEMENTATION-APPLICABLE-AU-SPECTACLE-PYROTECHNIQUE>

3) Une commune a récemment été victime d'un cambriolage de ses ateliers communaux, qui abritaient aussi des boissons, juste avant un vide-grenier/fête de village. Il faut être très vigilant avant les manifestations.

4) Si la commune a un problème de maison qui s'écroule ou de logement insalubre, il faut demander conseil sur la procédure à M. Grimault de la DDTM : jean-francois.grimault@charente-maritime.gouv.fr.

Vous pouvez également contacter la commune de Belluire qui a récemment eu un cas d'arrêté de péril.

5) Si la commune souhaite lancer des procédures de biens sans maître à faire, vous pouvez contacter, pour une première approche, les communes de Bois et de Semoussac, qui ont récemment eu ces cas.

6) Si la commune a des chiens errants/dangereux, de premiers éléments sont ici :

<https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/gendelus/environnement/agir/divagation-d-animal>

puis demander conseil sur la procédure précise à ddpp@charente-maritime.gouv.fr

Les communes de St Ciers-Champagne et St Seurin de Palenne ont eu récemment cette situation.

5) Si la commune a des logements communaux dans lesquels les loyers sont pas/peu payés, il convient de demander sans délai conseil sur la procédure à engager à : [<sp-jonzac-securite@charente-maritime.gouv.fr>](mailto:sp-jonzac-securite@charente-maritime.gouv.fr)

Les communes de St Palais de Négrignac et Mosnac ont récemment eu cette situation.

6) Mme la Sous Préfète rappelle qu'il existe une cellule d'appui pour les agriculteurs/viticulteurs en difficulté. Pour toute situation, il convient d'écrire à la sous préfecture en donnant bien le nom de la personne+ le portable + la commune concernée, Mme la sous préfète indique qu'elle regardera personnellement le cas et transférera aux bons interlocuteurs.

7) Si la commune veut agir contre les déchets sauvages, la première chose à faire est de spécialiser un des élus sur ce thème et qu'il se forme en s'appuyant sur cette ressource :

<https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/gendelus/environnement/se-former/se-former-en-distanciel>

puis, pour l'élaboration des pièces :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/procedure-pour-depots-sauvages>

8) Pour les infractions au code de l'urbanisme (par exemple pour les mobile home/caravane qui s'installent durablement), il faut commencer par prendre connaissance de cette brochure (4 pages, et en particulier ce que vous pouvez faire SANS passage devant le juge) :

https://www.vendee.gouv.fr/index.php/contenu/telechargement/18258/118151/file/230214_format4pages_maires_vf.pdf

puis ce guide (avec les modèles de document) :

<https://www.vendee.gouv.fr/index.php/Actions-de-l-Etat/Urbanisme-construction-habitat-et-amenagement-du-territoire/Police-de-l-urbanisme-les-pouvoirs-du-maire>

La commune peut aussi demander conseil au service urbanisme de votre intercommunalité puis à Mme Pélard, de la DDTM : [<nathalie.pelard@charente-maritime.gouv.fr>](mailto:nathalie.pelard@charente-maritime.gouv.fr)

9) Mme la Sous Préfète renouvelle son alerte de bien informer la sous préfecture de toutes les démissions/décès. Si la procédure n'est pas correctement faite, l'ensemble de vos délibérations sont illégales (et notamment vos délibérations de PLU, de recrutement, de budget, etc.). Une délibération se fait sur papier. Elle doit être explicite, signée et datée.

10) Pour les communes qui recherchent des fonds privés pour la restauration de leurs églises, il convient de contacter Mme Rouger, de la Fondation du patrimoine [<marie-laure.rouger@fondation-patrimoine.org>](mailto:marie-laure.rouger@fondation-patrimoine.org)

11) Mme la Sous Préfète rappelle la présence de plusieurs points France service en Haute Saintonge. Il est important d'en faire régulièrement la publicité dans vos journaux communaux/panneau pocket pour que tous les habitants soient bien informés de leur existence : <https://www.france-services.gouv.fr/le-reseau/nouvelle-aquitaine>

12) L'ensemble des contacts nécessaires pour monter des projets en Charente-maritime sont disponibles via le lien ci dessous :

<https://www.charente-maritime.gouv.fr/Publications/Guides-a-destination-des-elus/Guide-ingenierie-territoriale/Guide-de-l-ingenierie-territoriale-en-Charente-Maritime>

Avec en particulier les contacts de la Semdas, du CAUE et de l'EPF Nouvelle aquitaine (Pour rappel, l'EPF Nouvelle Aquitaine peut réaliser des négociations immobilières pour vous, et par le biais d'une dissociation de propriété, porter le coût de l'achat immobilier à hauteur de 80% environ pendant 4/5 ans sur vos projets. Ce qui est très intéressant)

13) Si le maire a connaissance d'enfants non scolarisés sur sa commune, il faut en informer sans délai la sous préfecture pour faire intervenir l'ensemble des services concernés.

14) Concernant les licences III ou IV, l'interlocuteur est [<sp-jonzac-securite@charente-maritime.gouv.fr>](mailto:sp-jonzac-securite@charente-maritime.gouv.fr)

15) Le début de mandat est souvent le bon moment pour demander des médailles :

Honorariat pour anciens élus : <https://www.charente-maritime.gouv.fr/Demarches/Distinctions-honorifiques-et-medailles/Honorariat-des-elus-locaux>

Mérite agricole (y compris pour des femmes) : <https://www.charente-maritime.gouv.fr/Demarches/Distinctions-honorifiques-et-medailles/Les-ordres-ministeriels/Ordre-du-Merite-agricole>

Médaille d'honneur agricole (y compris pour des femmes) : <https://www.charente-maritime.gouv.fr/Demarches/Distinctions-honorifiques-et-medailles/Les-medailles-d-honneur/Lamedaille-d-honneur-agricole>

ou d'autres ici : <https://www.charente-maritime.gouv.fr/Demarches/Distinctions-honorifiques-et-medailles>

Si la commune souhaite médailler quelqu'un et en sait quelle médaille demander, il convient d'écrire simplement à la sous-préfecture en indiquant ce que la personne a fait.

16) Mme la Sous Préfète va transmettre une fiche relative à la procédure sur les constats de décès (Si il n'y a personne pour faire le constat de décès, il faut appeler le 15).

17) Pour des travaux de désherbage (mais aussi de peinture, de fauche, et d'autres choses) la commune peut accueillir des personnes en travail d'intérêt général. Outre l'intérêt évident pour votre commune, vous contribuez à des alternatives aux peines "standard". Plusieurs communes et associations de Haute Saintonge utilisent déjà ce système avec satisfaction depuis plusieurs années. Il y a notamment des personnes condamnées pour délinquance routière ou pour violences intrafamiliales qui font des TIG. Si la commune est intéressée, il convient d'écrire à la sous-préfecture.

18) Concernant les PLU, il convient de bien informer la sous-préfecture + le service urbanisme de l'intercommunalité lorsque vous prévoyez de délibérer (pour qu'on essaie de s'assurer que le maximum de choses sont en ordre et qu'on évite les difficultés ensuite).

19) A partir de septembre, un alternant sera présent à la Préfecture à La Rochelle, spécialisé sur les plans communaux de sauvegarde pour aider les communes sur ce sujet. Il est important de flécher un élu en charge de ces sujets + d'engager la démarche (il y a des modèles "réels" dans le lien ci-dessous)

<https://www.securite-civile.interieur.gouv.fr/reagir/comment-se-preparer-face-aux-risques/plans-communaux-et>

Il est aussi possible de poser des questions sur ce thème gestion de crise/plans communaux de sauvegarde à sp-jonzac-securite@charente-maritime.gouv.fr

Madame la Sous Préfète précise également que la Sous Préfecture va recevoir tous les secrétaires de mairie par groupe début juillet 2026.

Le Président remercie Madame la Sous Préfète pour tous ces éléments.

Madame le Sous Préfète quitte le conseil communautaire.

Le Président donne lecture des pouvoirs reçus puis propose ensuite de reprendre l'ordre du jour.

Il procède préalablement à la désignation de la secrétaire de séance, en l'occurrence Madame Sabrina Grolleau.

Procès verbaux

Point I.A : Approbation des procès-verbaux du 30 Avril 2026 (*annexe*)

Aucune observation n'étant émise, les procès-verbaux du 30 avril 2026 sont approuvés à l'unanimité.

II - Administration

Point II.A : Débat sur l'instauration d'un pacte de gouvernance

Le Président donne la parole à Mme Dugas Raveneau, 1ère Vice Présidente qui rappelle que les 3 points suivants (II A, B et C) permettent d'établir les règles de fonctionnement de notre communauté. Concernant le pacte de gouvernance, le code général des collectivités territoriales précise, qu'avant même de travailler le contenu proprement dit, il faut une délibération du conseil communautaire actant le fait d'établir un pacte de gouvernance. En effet, l'article L 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose à l'organe délibérant de l'EPCI après chaque renouvellement général ainsi qu'en cas de création, scission ou fusion, de débattre sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance. En cas d'accord du Conseil communautaire, celui-ci doit être adopté dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général des Conseils municipaux et communautaires. Vu que cela peut sembler vague et délicat de se positionner uniquement sur un principe, il est paru opportun de proposer un document de travail qui reste à amender et qui sera étudié en commission territoriale. Le pacte de gouvernance permet de définir le fonctionnement de la CDCHS entre ses élus mais également avec les communes membres et vis à vis de la population et quels moyens sont mis en place.

Il est donc proposé d'acter l'instauration d'un pacte de gouvernance qui sera soumis au Conseil de septembre, après réunion des commissions territoriales.

Adoption à l'unanimité des 128 votants.

Madame Dugas Raveneau remercie les élus pour leurs votes et leur donne rendez vous dans les commissions territoriales pour en parler.

Le Président intervient pour indiquer qu'une 1ère commission territoriale s'est tenu le 3 juin à Saint Aigulin et il tient à souligner que cela a été un bon moment, il n'y avait pas que des délégués communautaires présents mais aussi des élus municipaux, ce qui va tout à fait dans le sens que l'exécutif veut donner à ce mandat, c'était un bon moment d'explication et de présentation de la façon dont l'exécutif souhaite travailler en toute transparence, cela a été bien vécu par les élus comme le confirme Mr Legendre, maire de Saint Aigulin.

Point II.B : Règlement intérieur

Le règlement intérieur est le 2ème élément fondateur de la CDCHS qui obligera chacun des élus et indiquera aussi aux agents comment il faudra travailler. Pour rappel, les organes délibérants des EPCI, comprenant une commune d'au moins 3 500 habitants sont tenus d'établir dans les mêmes conditions que les conseils municipaux leur règlement intérieur par l'application des articles L 5211-1 et L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Le Président propose aux Conseillers Communautaires d'étudier le projet de règlement intérieur tel qu'il a été transmis.

Ce règlement intérieur a été travaillé en tenant compte des remarques des uns et des autres formulées lors de la campagne.

Il est proposé d'adopter ce règlement intérieur.

Adoption à l'unanimité des 128 votants.

Point II.C : Règlement budgétaire et financier – Modalités d'amortissement (annexe)

Le 3ème document est le règlement budgétaire et financier qui est aussi important que le précédent. Il précise comment il convient de procéder pour effectuer une dépense et encaisser une recette et surtout, il définit les rôles et responsabilité de chacun tout en permettant de se protéger. Ce document a été élaboré avec les services concernés.

L'instauration de ce règlement budgétaire et financier ne constitue pas une nouveauté. En effet, suite à la mise en œuvre du référentiel M57, la CDCHS a délibéré le 15 décembre 2023 pour l'application d'un

règlement budgétaire et financier (R.B.F), applicable au 1er janvier 2024 et valable pour la durée de la mandature.

Pour mémoire, le R.B.F. doit préciser, les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et les modalités d'information au Conseil Communautaire.

Il est donc aussi l'occasion de préciser, en l'adaptant au contexte de la CDCHS et à son logiciel de gestion financière, :

- Les principes généraux portant sur le budget et l'exécution budgétaire.
- Les modalités de gestion des dépenses et recettes.
- Les opérations spécifiques, dont la clôture d'exercice et la gestion patrimoniale.

Il est proposé aux conseillers communautaires de prendre connaissance du R.B.F transmis en annexe et de l'adopter

Adoption à l'unanimité des 128 votants.

Point.II.D : Délégation complémentaire au Bureau Communautaire

Le Président rappelle que le Bureau Communautaire est composé de 38 membres représentant 38 communes, bureau qui se réunit tous les 1ers mardis du mois.

Conformément aux dispositions de l'article 5211-10 du CGCT, les conseillers communautaires peuvent donner des délégations au Bureau Communautaire comme cela a déjà été le cas par délibération du 16 avril dernier.

Il est aujourd'hui proposé aux Conseillers Communautaires de donner au Bureau Communautaire, pour toute la durée du mandat, une nouvelle délégation à savoir :

- d'exercer, au nom de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, dont la Communauté des Communes serait délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, dans la limite des compétences de la Communauté des Communes telles qu'elles sont définies dans ses statuts et de 500 000 € par transaction (hors frais annexes).

Adoption à l'unanimité des 128 votants.

Point II.E : Convention opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine

En 2022, la Communauté des Communes de la Haute Saintonge a délibéré favorablement pour autoriser le Président à renouveler le programme pluriannuel d'intervention avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPF).

Pour mémoire, l'EPF est susceptible de mener pour la collectivité des études foncières et/ou de participer à des études menées par la collectivité (analyse des gisements fonciers en zone artisanale ou industrielle, analyse du potentiel de développement et de structuration de la filière biomasse...), de réaliser du portage foncier, des travaux (notamment de déconstruction/dépollution) ou des mesures conservatoires par exemple.

La convention cadre qui lie la CDCHS à l'EPF Nouvelle Aquitaine est valable jusqu'au 31/12/2028 mais la délibération correspondante n'autorisait le Président à signer les nouvelles conventions communales et les nouveaux avenants avec l'EPF que pour la durée de la mandature précédente.

Le Président précise que l'EPF est intervenu depuis 2023 sur les communes de Chadenac, Montendre, Pons, Salignac sur Charente, Saint Simon de Bordes et qu'il est prêt à intervenir rapidement sur Fontaines d'Ozillac.

Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante de déléguer au Président la signature des nouvelles conventions et des nouveaux avenants et ce jusqu'au 31/12/2028.

Adoption à l'unanimité des 128 votants.

III – Désignation des représentants dans les instances internes et externes

Le Président indique qu'il convient de revenir sur certaines désignations de délégués effectuées le 30 avril dernier à savoir :

- Hôpital de Jonzac : il faut 2 délégués titulaires (1 seul délégué titulaire a été désigné le 30 avril en l'occurrence Mr Cabri). Le Président propose que Madame Karine Lhermite (maire de Corignac) soit également désignée déléguée titulaire
- SAGE Estuaire : il faut 2 délégués titulaires et 2 suppléants (1 seul délégué titulaire a été désigné le 30 avril en l'occurrence Mr Sciard). Le Président propose donc que Mrs Hugues Sciard (maire de Saint Thomas de Conac) et Stéphane Bouchet (maire de Saint Sorlin de Conac) soient désignés délégués titulaires et Mrs Arnaud Borol (maire de Saint Fort sur Gironde) et Alain Seugnet (maire de saint Dizant du Gua) délégués suppléants
- Fédération des SCoT : il faut 1 délégué titulaire et 1 suppléant. Le Président propose que Mme Christelle Neau (maire de Jarnac Champagne) soit désignée déléguée titulaire et Mr Emmanuel Festal (maire de Chevanceaux) délégué suppléant
- Conseil Départemental de la Gironde - Commission Locale d'Information Nucléaire (CLIN) : il faut 2 titulaires et 2 suppléants. Le Président propose que Mrs Benoît Meugniot (maire de Salignac de Mirambeau) et Hugues Sciard (maire de Saint Thomas de Conac) soient désignés délégués titulaires et Mme Eliane Marsaud (maire de Courpignac) et Mr Laurent Nivard (maire de saint Bonnet sur Gironde) délégués suppléants
- AMF 17 – Commission des paysages et des sites : il faut 1 titulaire. Le Président propose que Mme Lise Mattiazzo (maire de Bussac Forêt) soit désignée déléguée titulaire

Adoption à l'unanimité des 128 votants de ces différentes propositions.

IV – Finances

Point IV.A : Modification de la taxe de séjour à partir du 01/01/2027

Le Président donne ensuite la parole à Mr Julien Moucheboeuf Vice Président en charge du tourisme. Avant d'aborder le sujet de la taxe de séjour, celui ci souhaite faire un point sur les droits et obligations des maires en matière d'hébergement touristique. Ce point est présenté par Mr Benoît Christen, directeur de l'Office de Tourisme de Haute Saintonge qui s'appuie pour cela sur un diaporama.

En complément du document projeté, Mr Christen souligne que :

- 127 communes sur les 129 ont un hébergement déclaré, 1 commune n'a pas d'hébergement et 1 a un hébergement non déclaré (mais le paiement taxe de séjour est effectué)
- Il y a donc une réelle capacité à recevoir sur le territoire, les hébergements permettent l'activité touristique
- le gîte ou la chambre d'hôte ne constitue pas forcément un hébergement touristique au sens commun du terme. Ainsi, la période de Noël est le 6ème mois touristique en Haute Saintonge, tous les regroupements familiaux génèrent de l'hébergement. Il en est de même pour les courts séjours de travail, d'affaires comme les chantiers (ex chantiers forestiers)
- Il existe de vrais enjeux autour des hébergements, avec parfois des problèmes de sur tourisme, ce qui n'est pas le cas en Haute Saintonge mais il faut savoir qu'il y a de plus en plus de réglementation et de pouvoir donné aux maires.
- Il existe aussi une loi pour limiter les jours d'exploitation d'un gîte, réglementer les logements d'usage. Le maire peut aussi décider de limiter le nombre de jours où l'hébergement est loué, mise en place de servitude de résidence principale
- Quand un gîte a une capacité de plus de 15 personnes, c'est un ERP et il faut donc l'autorisation du maire, faire passer une commission de sécurité et que le propriétaire réalise les travaux qui vont

avec ce type de classement. De ce fait, un lit de plus (passage de 15 à 16) peut générer des problèmes spécifiques

- Les communes ont la possibilité d’avoir des agents assermentés pour faire respecter les différentes règles. Si le propriétaire ne le fait pas, il est passible d’une amende administrative de 2 250 €. De même, les hébergeurs ont l’obligation de se déclarer en mairie. Si ils ne le font pas, ils sont passibles d’une amende de 450 €. A noter que le produit de ces amendes est encaissé par les communes.
- Toutes les modifications apportées à un hébergement et notamment une modification de sa capacité doit être déclarée en mairie car cela peut être très important en cas de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Il apparaît à travers cette présentation que l’activité d’hébergeur touristique est très réglementée. L’OTHS a des experts en interne, il ne faut donc pas hésiter à les contacter et à utiliser leurs compétences.

Concernant la taxe de séjour, c’est un impôt local payé par le client, et non pas par l’hébergeur, celui devant procéder au reversement 3 fois par an à la collectivité qui ensuite le reverse à 100% à l’OTHS. De ce fait, l’OTHS n’a plus besoin de subvention de la CDCHS pour couvrir ses besoins.

Mr Archambault, Maire de Saint Seurin de Palenne, prend la parole pour indiquer combien il est hostile non à la taxe de séjour mais au fait que ce soit la CDCHS qui la perçoive. Saint Seurin de Palenne compte 54 couchages touristiques dont 1 ERP, la commune ne compte aucun service ni commerce et n’a donc que peu de ressource. Considérant que l’OTHS ne lui apporte rien, il demande à percevoir la taxe de séjour qu’il estime à environ 5 000 €

Mr Moucheboeuf rappelle que la taxe de séjour est collectée pour l’intérêt général et collectif de la CDCHS et de l’OTHS afin d’accompagner l’ensemble des hébergeurs pour permettre une montée en gamme et accompagner le développement touristique du territoire. Cela crée une économie circulaire

Selon Mr Archambault, il faut que la CDCHS aide les communes. Il souhaite également que le document « Le Vacancier » soit amené directement dans les communes.

Mr Moucheboeuf demande qu’il soit laissé au nouvel exécutif le temps de revoir pas mal de choses dont le circuit de distribution des documents.

Concernant la taxe de séjour, Monsieur Moucheboeuf rappelle que les règles sont définies tous les ans par l’administration fiscale.

Le but des augmentations proposées est notamment de maintenir l’autonomie financière de l’OTHS, en augmentant régulièrement la taxe de séjour avec une application à compter du 1er janvier 2027.

Mr Marchais, maire de Salignac sur Charente demande pourquoi il n’est pas prévu d’augmentation pour les terrains de camping

Mr Christen répond que les barèmes de l’Etat n’ont pas changé au niveau des terrains de campings,

Mr Dugué souligne la problématique des personnes travaillant dans les vignes où on n’est pas loin des marchands de sommeil

Mr Christen indique que certains hébergeurs contournent la taxe de séjour en utilisant le bail mobilité qui n’est pas soumis à la taxe de séjour mais le maire a la possibilité de fermer l’hébergement via un arrêté.

L’OTHS va envoyer un mail aux communes avec la liste des hébergements déclarés sur la commune ainsi que le diaporama présenté.

Mr Bouchet, maire de Saint Quantin de Rançannes évoque un projet d’hébergement de camping pour lequel il va avoir besoin des conseils de l’OTHS.

A l’issue de ce débat, le président de la Communauté de Communes de Haute Saintonge expose donc les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d’instauration par le conseil communautaire de la taxe de séjour.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT,

Vu les articles L. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités

territoriales,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Décide d'assujettir tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour au réel c'est-à-dire les natures d'hébergements suivantes conformément à l'article R. 2333-44 du CGCT :

- 1° Les palaces
- 2° Les hôtels de tourisme (dont auberges collectives)
- 3° Les résidences de tourisme
- 4° Les meublés de tourisme
- 5° Les villages de vacances
- 6° Les chambres d'hôtes
- 7° Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques
- 8° Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
- 9° Les ports de plaisance
- 10° Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9°.

Il est proposé aux conseillers communautaires de valider les points suivants :

- Percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus ;
- Retenir les périodes de reversement de déclaration suivantes :
 - Période du 1^{er} janvier au 30 juin inclus : reversement et déclaration avant le 15 juillet
 - Période du 1^{er} juillet au 31 août inclus : reversement et déclaration avant le 15 septembre
 - Période du 1^{er} septembre au 31 décembre inclus : reversement et déclaration avant le 15 janvier N+1
- Fixer les tarifs à :

Catégorie d'hébergement	Tarif par personne et par nuit (hors taxes additionnelles)
Palaces	4,90 €
Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	3,60 €
Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	2,00 €
Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	1,40 €
Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4 et 5*	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 *, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1, 2 et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,60 €
Terrains de camping et terrain de caravanage 3, 4 et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-car et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrain de caravanage 1 et 2*et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

- Adopter le taux de 5 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement non listés dans le tableau ci-dessus,
- Fixer le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1€

- Collecter la taxe additionnelle de 10% instaurée par le conseil départemental de la Charente Maritime, dans les mêmes conditions que la taxe de séjour, à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.
- Attribuer intégralement le produit de cette taxe au développement touristique du territoire, notamment à travers le financement de l'Office de tourisme de Haute Saintonge, conformément à l'article L.2231-14 du CGCT
- Autoriser le Président à prendre toute disposition en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération
- Charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Adoption à l'unanimité des 128 votants.

Point IV.B : Subventions

Dans l'attente du règlement relatif à l'octroi de subventions aux associations, il est proposé au Conseil Communautaire de statuer sur les demandes de subventions qui sont parvenues à la CDCHS et qui étaient déjà accordées en 2025, à savoir :

- Haute Saintonge Basket : 1 000 € pour l'organisation d'un tournoi le 30 mai 2026
- Club aquatique de Haute Saintonge, fonctionnement 2026 de la section natation : 8 670 €
- Haute Saintonge Escalade, club basé à Germignac , fonctionnement 2026 et acquisition de matériel : 2 000 €
- Comité de jumelage Montendre Onda, fonctionnement 2026 : 250 €
- Association Les Larmes en feu (Chevanceaux) Organisation d'ateliers de théâtre : 300 €
- Commune de Saint Georges Antignac organisation d'une course cycliste avec l'association APOGE Cycliste : 1 500 €
- Haute Saintonge Hand Ball, fonctionnement 2026 : 4 500 €
- Association École de Voile de Port Maubert, fonctionnement 2026 : 15 000 €

Par ailleurs, Mr Robert, Vice Président et maire de Saint Martial de Mirambeau indique que la CDCHS a été sollicitée par le Syndicat des Jeunes Agriculteurs qui souhaite organiser sur sa commune l'édition 2026 de la fête de la terre en août prochain. Il est demandé une aide de 2 000€ sur un budget prévisionnel de 154 000 € (pas de subvention sollicitée en 2025 ni 2024)

Une demande de subvention déposée en octobre 2025 par la commune de Bougneau pour l'aider à financer une course cycliste courue en mai 2025 avec l'APOGE a été oubliée dans la liste ci dessus. Le Président propose que soit accordée une aide de 1 500 €.

Il est à noter que l'octroi de ses différentes subventions entre dans l'enveloppe budgétaire votée au budget prévisionnel.

Pour les associations qui sollicitent une subvention pour organiser une manifestation, il est proposé de conditionner l'octroi de la subvention à la réalisation effective de la manifestation.

Adoption à l'unanimité des 128 votants.

Point IV.C : Tarif école des arts année 2026-2027

Mr Morassutti, Vice Président en charge de la culture présente la grille tarifaire de l'école des arts qui serait applicable pour la prochaine année scolaire 2026-2027. Ce sont les mêmes tarifs que pour l'année qui s'achève sauf le tarif des cours de théâtre adultes qui augmente. Il est proposé d'adopter le document tarifaire pour l'école des arts année scolaire 2026-2027 transmis en annexe.

Monsieur Maurin, maire de Saint Georges des Agouts, suivant des cours à l'école des arts, ne prend pas part au vote.

Adoption à l'unanimité des 127 votants.

Point IV.D : Régularisation des régies

Le Président rappelle que des suites de l'ordonnance n°2022-408, du 23 mars 2022, mettant fin au régime de la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics, et remplaçant celle-ci par une responsabilité financière des gestionnaires publics pouvant donner lieu à amendes ; la collectivité doit prendre en charge les écarts justifiés et minimes constatés sur les régies.

Afin de régulariser la régie des de la Maison de la Vigne et des Saveurs, il est proposé au conseil communautaire :

- D'accepter la régularisation nécessaire suite à l'encaissement d'un faux billet de 50 € sur la régie d'avril 2026.

Adoption à l'unanimité des 128 votants.

V – Commande Publique

Point V.A : Avenants sur le marché : Construction d'un bâtiment industriel sur l'Aéropole JONZAC-NEULLES

Le Président donne la parole à Mr Thierry Clémenceau, Vice Président en charge de l'aéropole.

Mr Clémenceau indique que le chantier Daher touche à sa fin et comme pour tout chantier, il convient de procéder à certains avenants qui ont tous été validés par une récente CAO.

V.A.1 - LOT 01 – GROS OEUVRE

Dans le cadre du marché de gros œuvre, des demandes complémentaires ont été faites à l'entreprise afin d'adapter le projet.

- Adaptation des réseaux pour ajout de bornes de recharge de véhicules et vente totale de la production photovoltaïque.
- Ajout d'un réseau d'évacuation des eaux et réalisation d'un cuvelage en sous dallage pour pérenniser les trappes poly-énergie, suite aux intempéries dès cet automne.
- Suppression d'un isolant sous dallage, sur une partie du bâtiment, ce qui a permis une moins value.

Le montant de ce premier avenant a été de + 63.697,35 € HT soit 4,55% d'augmentation du marché. Approuvé par le Président le 23/03/2026 et transmis en préfecture le 23/03/2026 suivant décision 452/2025.

Avenant 02 :

En cours de chantier, les précipitations répétées de l'automne, ont rendu le terrain difficilement praticable. Il s'est avéré nécessaire de remettre en état à plusieurs reprises la voie d'accès au chantier, de reprendre les plateformes de stationnement et de livraison, et de déplacer la base vie.

L'ensemble de ces travaux, nécessaires afin de garantir la sécurité et la salubrité du chantier, a été réalisé par l'entreprise du lot 01 – et doivent faire l'objet d'un avenant n°02 pour un montant de + 29.868,00 € HT soit **2,13%** d'augmentation du marché.

L'augmentation cumulée sur le marché du lot 01 est de **6,68 %** passant le montant du marché de 1 399 823, 91 € HT à **1 493 389,26 € HT**.

Il est proposé au Conseil Communautaire, vu l'avis de la commission d'appel d'offres, d'approuver ce second avenant et d'autoriser le Président à le signer.

V.A.2 - LOT 12 – ELECTRICITE

Le montant notifié du marché du lot 12 s'élevait à 595.858,03 € HT, le nouveau montant compris avenants 1 et 2 s'élevait à 627.684,81 € HT soit une augmentation de 5,34 % après délibération du conseil communautaire du 08 décembre 2025 transmis en Préfecture le 19 décembre 2025.

Avenant 03 :

En cours de chantier et dû aux intempéries de l'automne, il s'est avéré nécessaire de mettre en place des pompes de relevage afin de pérenniser les trappes poly-énergie du hangar avionique.

Ces ouvrages, compris toutes les adaptations nécessaires ont fait l'objet d'un chiffrage devis en plus value de : + 8 643.29 € HT soit 1,46 % du marché initial.

Dans un souci, d'harmonisation et de réduction des consommations d'énergie, les luminaires initialement prévus seront remplacés par des bandeaux led, dans la salle de réunion et la cuisine.

Pour un montant de + 2 964.17€ HT soit 0,50 % du marché initial.

Le montant de l'avenant n°3 est de **11 652,46 € HT** soit **1,96 %** du marché initial.

L'augmentation cumulée sur le marché du lot 12 est de **7,31 %** passant le montant du marché de 595 858, 03 € HT à **633 465,03 € HT**.

Il est proposé au Conseil Communautaire, vu l'avis de la commission d'appel d'offres, d'approuver cet avenant 3 et d'autoriser le Président à le signer.

V.A.3 - LOT 13 – PHOTOVOLTAÏQUE

Lors de l'appel d'offres, l'hypothèse pour l'utilisation de la production des panneaux photovoltaïques du bâtiment prenait en compte une autoconsommation (pour l'utilisateur) et une vente du surplus.

Suite à leur étude, l'entreprise DAHER future locataire, ne souhaite pas consommer la production photovoltaïque, il s'est avéré nécessaire de faire les adaptations techniques, afin que l'ensemble de la production soit vendue.

Un devis de plus et moins values est établi pour un montant de + **17 535, 04 € HT**, soit une augmentation de 6,43 %, passant le montant du marché de 272 829,13 € HT à **290 364,17 € HT**

Il est proposé au Conseil Communautaire, vu l'avis de la commission d'appel d'offres, d'approuver cet avenant et d'autoriser le Président à le signer.

Adoption à l'unanimité des 128 votants de tous les avenants proposés.

Le Président profite de ce point aéroport pour indiquer aux délégués communautaires que l'inauguration de ce bâtiment DAHER est prévue le 3 juillet à 11h et que l'ensemble des délégués sera convié.

V – Ressources Humaines

Le Président donne la parole à Mme Dugas Raveneau, 1ère Vice Présidente en charge des Ressources Humaines.

*** Désignation de représentants élus de la CDCHS devant siéger au sein du collège employeur du comité social territorial (CST)**

Madame DUGAS RAVENEAU précise aux membres de l'assemblée délibérante que les dispositions légales prévoient que :

- Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;

- Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;
- Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

Considérant que les effectifs d'agents de droit public et de droit privé appréciés au 1er janvier 2026 sont de 258 agents, soit 50 % de femmes et 50 % d'hommes ;

Considérant que dans la fourchette d'effectifs, le nombre de représentants titulaires peut être compris entre 4 et 6 ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales représentées au CST ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales déclarés prévue, est intervenue le 3 juin 2026 ;

Il est donc proposé aux conseillers communautaires :

- D'instituer un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat ;
- De fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;
- De fixer à 5 le nombre de représentants titulaires de l'employeur (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;
- De recueillir, par le Comité Social Territorial, l'avis des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance.

Adoption à l'unanimité des 128 votants.

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Madame Dugas Raveneau précise qu'il convient de renforcer les équipes dans plusieurs services.

*** Création d'un poste de chargé / chargée de mission projet alimentaire territorial (PAT).**

Il est proposé aux conseillers de créer un poste de chargé / chargée de mission projet alimentaire territorial (PAT), relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux ou rédacteurs territoriaux, à temps complet, à compter du 01/08/2026.

Mme Dugas Raveneau indique que ce poste est financé en partie par l'ADEME et qu'il est indispensable pour pouvoir solliciter une labellisation de niveau 2 comme la CDCHS s'y est engagée par délibération du 19 février dernier.

Adoption à l'unanimité des 128 votants.

*** Création d'un poste de directeur / directrice du pôle développement territorial.**

Il est proposé aux conseillers de créer un poste de directeur / directrice du pôle développement territorial, relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux, à temps complet, à compter du 01/09/2026.

Mme Dugas Raveneau souligne combien il est important de se structurer pour avoir une vraie stratégie marketing du territoire et coordonner aussi les différents secteurs d'activité comme le PAT, les pépinières et hôtels d'entreprises, la filière alimentaire, etc...

Adoption à l'unanimité des 128 votants.

ADMINISTRATION

*** Création d'un emploi fonctionnel de directeur général / directrice générale des services (DGS)**

Mme Dugas Raveneau rappelle qu'en prévision du départ à la retraite de Mme Chaumeton, il faut pourvoir à son remplacement suffisamment tôt pour qu'un tuilage de 2 à 4 mois soit possible

Suite au retour du Centre de Gestion 17, concernant la publicité de vacance de poste pour l'emploi de DGS vacant, il apparaît qu'il est nécessaire de créer un nouvel emploi conformément à la législation en vigueur. Ainsi, les EPCI à fiscalité propre de plus de 10 000 habitants ayant la possibilité de créer un emploi fonctionnel de DGS, il est proposé aux conseillers de créer un emploi de directeur général / directrice générale des services à temps complet à compter du 01/09/2026. L'emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative aux grades d'attaché, attaché principal ou attaché hors classe par voie de détachement. Le Président rappelle également que l'emploi de DGS peut être pourvu par la voie du recrutement direct d'un agent contractuel au titre de l'article L.343-1 du Code général de la fonction publique. *(Le recrutement direct n'entraîne pas de titularisation de l'agent et ne peut être conclu ou renouvelé qu'en contrat à durée déterminée. Aucun contrat à durée indéterminée ne peut être conclu pour ce motif).*

Adoption à l'unanimité des 128 votants.

*** Création d'un poste d'assistant / assistante en charge de l'administration générale.**

Compte tenu des différentes instances mises en place au sein de la CDCHS et du travail de convocation, rédaction de comptes rendus etc... que cela va engendrer, il est indispensable que la CDCHS se dote d'un tel poste.

Il est donc proposé aux conseillers de créer un poste d'assistant / assistante en charge de l'administration générale, relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux ou rédacteurs territoriaux, à temps complet, à compter du 01/08/2026.

Adoption à l'unanimité des 128 votants.

ECOLE DES ARTS

Ce point est présenté par Mr Nicolas Morassutti, Vice Président en charge de la culture.

Mr Maurin maire de Saint Georges des Agouts indique ne pas prendre part au vote car il est adhérent à l'école des arts.

*** Création d'un poste d'assistante/assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe et suppression d'un même poste.**

Il est proposé aux conseillers de créer un poste d'assistante/assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, à temps non complet 17 heures hebdomadaires, et de supprimer ce même poste à temps non complet 13 heures hebdomadaires.

*** Création d'un poste d'assistante/assistant d'enseignement artistique principal, spécialité accompagnement piano.**

Il est proposé aux conseillers de créer un poste d'assistante/assistant d'enseignement artistique, spécialité accompagnement piano, relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, à temps complet 20 heures hebdomadaires.

*** Création d'un poste de professeure / professeur d'enseignement artistique principal, spécialité piano.**

Il est proposé aux conseillers de créer un poste de professeure / professeur d'enseignement artistique, spécialité piano, relevant du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, à temps complet 16 heures hebdomadaires.

Adoption à l'unanimité des 127 votants.

VII - Économie

Point VII - A : Acquisition d'un terrain à Jonzac

Le Président rappelle aux Conseillers Communautaires que par délibération n°35/2025 en date du 15 Avril 2025, la CDCHS a décidé de vendre la parcelle cadastrée section AB n°480, située sur la commune de JONZAC (17500), au prix de 32 500,00 € HT à la société SCCV BOCA LA GARENNE qui souhaite y construire un lotissement artisanal. Suite à cette délibération, une promesse de vente a été signée le 15 mai 2025.

Il avait été convenu lors des négociations relatives à cette opération, que la société BOCA LA GARENNE, une fois les travaux de viabilisation réalisés, revendrait le lot 5 de 1 000 m² à la CDCHS au prix de 42 500 € HT.

Il est donc demandé aux conseillers communautaires d'autoriser le Président à acheter le lot 5 une fois qu'il aura été viabilisé, au prix de 42 500 € HT et à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Adoption à l'unanimité des 128 votants.

VIII - Déchets

Le Président donne la parole à Mr Benoît Meugniot, Vice Président en charge des déchets.

Point VIII-A : Marché « collecte, transport et traitement – Valorisation des DDS (Déchets Diffus Spécifiques) hors filière EcoDDS

Mr Meugniot rappelle que les déchets diffus spécifiques (DDS) hors EcoDDS sont des déchets susceptibles de contenir un ou plusieurs produits chimiques pouvant présenter un risque important pour la santé et/ou l'environnement. Ces déchets font partie des déchets dangereux et plus particulièrement des déchets dangereux diffus, ils sont collectés dans nos déchèteries et transportés vers des sites de traitement appropriés. Selon leur contenance ou caractéristique, ils ne sont pas pris en charge par l'éco organisme Eco DDS.

Il est donc proposé de lancer une procédure formalisée d'appel d'offres pour répondre à cette prestation sur l'ensemble des déchèteries du territoire.

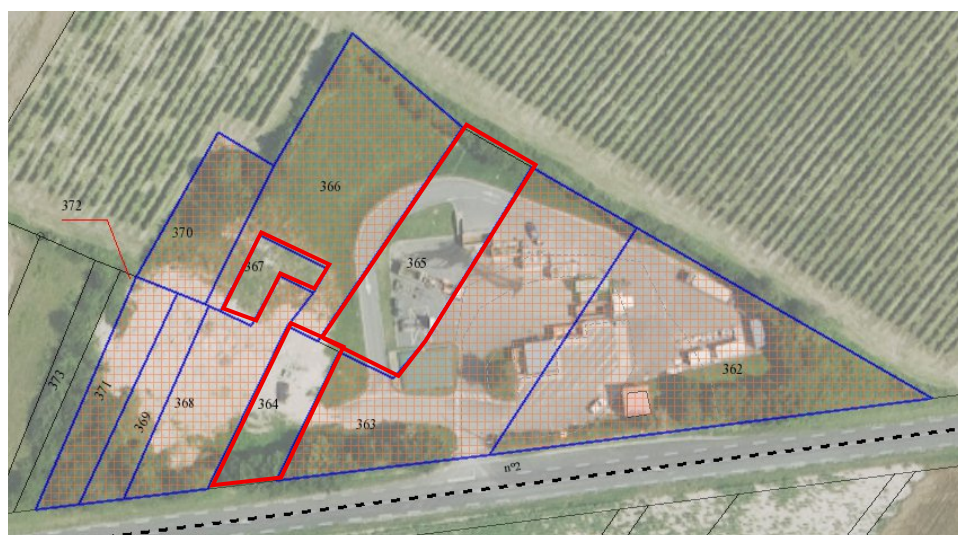
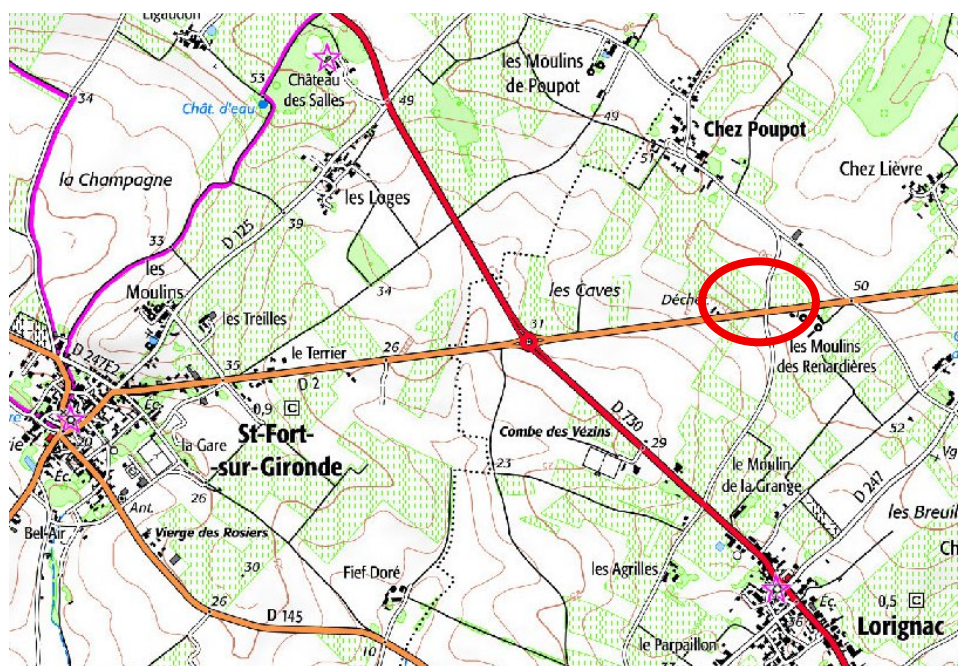
L'estimation du marché est de 360 000 € HT sur une période de 2 ans en tranche ferme, il pourra être reconduit 3 fois 1 an soit une estimation globale sur 5 ans de 900 000 € HT.

La date de démarrage est prévue le 13 janvier 2027.

Adoption à l'unanimité des 128 votants.

Point VIII-B : Acquisition de parcelles à la déchèterie de Lorignac.

Mr Meugniot précise que la commune de Lorignac vient d'incorporer dans son domaine communal trois parcelles sans maître situées à la déchèterie et sur une ancienne installation de stockage de déchets inertes qui appartient à la CDC Haute-Saintonge et pour laquelle la procédure de cessation d'activités est en cours. Ces parcelles sont enclavées au milieu de la propriété de la CDC Haute-Saintonge et la commune de Lorignac souhaite les lui vendre afin de régulariser la situation.



De ce fait, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'acquérir les parcelles suivantes situées sur la commune de Lorignac :

Section Numéro	Lieu-dit	Surface m ²	Prix €
A 364	Le Terrier des Caves	455	230
A 365	Le Terrier des Caves	995	500
A 367	Le Terrier des Caves	89	45

Soit un total de 1539 m² pour la somme de 775 €

- d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à l'aboutissement de ces transactions.

Adoption à l'unanimité des 128 votants.

IX – Aménagement du territoire

Le Président demande à Mme Christelle Neau, Vice Présidente en charge du SCoT de présenter le point suivant.

Mme Neau rappelle, comme Mme la Sous Préfète l'a évoqué brièvement en début de réunion, que la CDCHS va devoir entrer dans une procédure de modification de son SCoT.

En effet, la loi Climat et Résilience, promulguée le 22 août 2021, fixe à l'ensemble des territoires la nécessité d'intégrer la trajectoire "Zéro Artificialisation Nette" en 2050. C'est à dire qu'à cette date, un équilibre entre les surfaces artificialisées et renaturées devra être démontré.

Pour cela, une réduction de la consommation foncière doit être programmée par décennies (2021/2031 - 2031/2041 - 2041/2050) et par échelle géographique (SRADDET, SCoT, Document d'urbanisme communal).

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), modifié le 14 octobre 2024, fixe à notre SCoT les objectifs suivants :

- 2021/2031 : taux de réduction de la consommation foncière de -51%
- 2031/2041 : taux de réduction de l'artificialisation de -30%
- 2041/2050 : taux de réduction de l'artificialisation de -30%

L'intégration de ces objectifs dans le SCoT doit être réalisée avant le 22 février 2027 et dans les documents d'urbanisme locaux (PLU et CC) avant le 22 février 2028.

La procédure de planification nécessaire à cette prise en compte de la trajectoire "ZAN" est une modification du SCoT, pour laquelle un bureau d'études doit être désigné afin d'accompagner les services de la CDC.

Mme Neau indique que si cette modification du SCoT n'est pas effectuée au 22 février 2027, les maires ne pourront plus délivrer d'autorisation d'urbanisme.

Mr Mouillot, Directeur de l'aménagement du territoire à la CDCHS, précise qu'il est envisagé de faire des réunions par bassin de vie pour travailler ensemble et avec les élus cette modification du SCoT même si une grande partie du travail consistera en la production de données. Ce sera également l'occasion de faire un bilan du SCoT au bout de 6 ans et peut être, revoir certaines choses.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le Président à prescrire la modification du SCoT de Haute Saintonge
- d'autoriser le Président à recruter un bureau d'études qui accompagnera les services dans la procédure.

Adopté par les conseillers communautaires par 124 voix pour et 4 abstentions.

X – Compte d'exécution des délégations du Président et du Bureau Communautaire

Le Président fait part des décisions qu'il a prises depuis la dernière Assemblée Communautaire ainsi que celles prises par le Bureau Communautaire (Annexe compte rendu d'exécution des délégations).

MOTION DE CENSURE A L'ENCONTRE D'UN PROJET EOLIEN SUR LA COMMUNE DE CONSAC

Le Président informe les conseillers communautaires qu'il a été saisi par la Commune de Consac sur le territoire de laquelle est prévu un projet éolien.

Il propose à Mme Marie Hélène Vallier de présenter cette motion de censure.

Ce projet de création d'un parc éolien, présenté par la société SAS H2AIR sur le territoire de la commune de Consac, par sa nature et son ampleur, à environ 600 m des premières habitations, suscite de nombreuses interrogations au sein de la population. Mme Vallier précise que le mât de mesure a été monté très vite, sur un terrain privé donc ne nécessitant pas l'autorisation de la commune mais provoquant immédiatement l'inquiétude des habitants.

En effet, bien qu'aucune consultation publique formelle n'ait encore été organisée, les échanges informels entre habitants sur le sujet de l'éolien ont permis de constater des avis partagés et des inquiétudes exprimées quant :

- à l'impact visuel au niveau du patrimoine et notamment l'église Saint Pierre en cours de restauration
- aux nuisances sonores et lumineuses éventuelles ;
- à la proximité envisagée des installations avec les habitations, notamment au niveau d'un lotissement communal créé en 2024, entraînant une dévaluation des biens immobiliers ;
- aux conséquences possibles sur la qualité de vie et la cohésion du village.

Mme Vallier précise également qu'une réunion publique a eu lieu à laquelle une centaine de personnes a assisté ce qui est significatif pour une petite commune comme Consac.

A noter que le projet se situe à mi distance entre le dernier village de la commune de Consac et le premier de la commune de Saint Ciers du Taillon.

Le Conseil Municipal de Consac s'est donc, par délibération du 8 avril 2026, prononcé contre ce projet éolien et a décidé de refuser toute servitude y afférant.

Mme Vallier indique que le refus des servitudes correspond à interdire l'utilisation de tout terrain communal ou annexe pour passer les réseaux.

Mr Guindet, maire de Saint Germain du Seudre dont la commune se bat aussi depuis plusieurs mois contre un projet d'éoliennes indique combien il est difficile pour une commune de s'y opposer même en prenant un arrêté stipulant que les éoliennes sont interdites à moins de 1000m des habitations. La proximité de la base aérienne de Cognac est un atout mais dans le cas de sa commune, cela ne joue pas car si il n'est pas possible d'installer des éoliennes dans un rayon de 30 km autour de la base aérienne, dans le cas de Saint Germain du Seudre, on est à 30.5 km.

Le Conseil Municipal de Consac a cependant tenu à préciser qu'il est favorable à la production d'énergie renouvelable autre que l'éolien.

Mr Festal, maire de Chevanceaux intervient car il existe aussi un projet sur sa commune mené par la société qui a déjà installé 6 éoliennes sur le secteur Baignes-Chantillac. C'est la partie Est de la commune qui est concernée, là où la densité de population est très faible (20 habitants sur 10 km²) et où on trouve le 2ème point le plus haut du département. La société porteuse du projet a contacté et trouvé des propriétaires enclins à louer leurs terres et souhaite donc poursuivre les études. Le Conseil Municipal a émis un avis défavorable sur ce projet. La société, qui a aussi tenté d'autres projets ailleurs, aurait eu en Charente un deal oral avec les communes à savoir que si le conseil municipal refuse, la société n'insiste pas, ce deal oral a été respecté en Charente, Mr Festal espère qu'il en sera de même en Charente Maritime.

Mais comme ses collègues confrontés à ce type de projet, c'est bien volontiers qu'il acceptera l'aide de la CDCHS et d'un avocat spécialisé.

Mr Dugué, Maire de Pérignac prend la parole afin de lire un communiqué que lui a transmis Mr Mougard, délégué de Jonzac qui lui a donné pouvoir et précisé que si il avait été présent, il aurait voté contre cette motion. Mr Mougard estime que l'éolien terrestre constitue une énergie renouvelable indispensable à l'électrification de la France. Cela crée des emplois et c'est nécessaire au développement d'une filière industrielle française. Cela participe également au plan d'électrification des usages et à la compétitivité du pays. Enfin, c'est une énergie renouvelable qui contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et le nucléaire ne suffira pas à sortir de notre dépendance aux énergies fossiles.

Il convient de statuer sur le soutien de la CDCHS à cette commune.

Après ce débat, l'assemblée délibérante décide à la majorité absolue par 123 voix pour, 4 abstentions et une voix contre de soutenir la motion telle que présentée.

Plus globalement, si la position de la CDCHS va dans ce sens, le Président propose que la CDCHS accompagne les communes ciblées en s'attachant les compétences d'un avocat spécialisé.

L'assemblée délibérante décide à la majorité absolue par 124 voix pour, 3 abstentions et une voix contre d'autoriser le Président à faire appel à un avocat spécialisé pour accompagner les communes concernées par ce type de projets.

Avant de clore la réunion, le Président demande si il y a des questions diverses. Il n'y en a pas.

Mme Dugas Raveneau, 1ère Vice Présidente, souhaite revenir sur l'information donnée par Mme la Sous Préfète en début de séance au sujet du fonds vert. Mme Girardat, qui suit bon nombre de politique financière pour le compte de la CDCHS, va transmettre prochainement un mail à toutes les communes car effectivement, il existe plusieurs financements possibles pour des projets de rénovation énergétique, pour la mobilité, pour le recyclage foncier etc.... Un nouvel appel à projet FEDER, qui va aussi bientôt être lancé, concerne notamment la résorption des îlots de chaleur, un webinaire à ce sujet est d'ailleurs prévu le 16 juin prochain.

Par ailleurs, concernant les commissions thématiques, Mme Dugas Raveneau précise qu'elles sont ouvertes à tous les délégués. Si un conseiller municipal est intéressé par l'une des commissions thématiques et si aucun délégué de cette même commune ne souhaite y participer, c'est le maire qui valide l'inscription du conseiller municipal.

La date limite d'inscription aux commissions thématiques est reporté jusqu'à fin juin sachant que le conseil de septembre devra statuer sur la composition de ces commissions.

Mme Dugas Raveneau informe les conseillers que le prochain conseil aura lieu le 9 septembre à Pons place de l'Europe.

Le Président remercie Mme Dugas Raveneau pour toutes ces informations et invitent les conseillers communautaires à profiter des nombreuses manifestations qui vont jaloner l'été en Haute Saintonge.

La séance est levée à 20h10.